



## Séparation de corps sans divorce

Par **Carole26**, le **10/07/2008** à **18:09**

Nous sommes séparés avec mon mari mais ne souhaitons pas divorcer pour le moment. Nous avons rédigé un engagement mutuel pour "officialiser" la séparation ; attester que j'ai la garde de nos 2 enfants (4 ans et 11ans) ; et nous engager à partager les frais liés aux enfants (le montant n'a pas été précisé.

Je souhaiterais connaître les risques liés à cette situation ainsi que le montant "habituel" de la pension alimentaire pour 2 enfants.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **11/07/2008** à **18:12**

Bonjour,

Il n'y a pas de montant "habituel" car le juge les fixe une pension en fonction de plusieurs critères, les revenus notamment.

Très cordialement

Par **marieme**, le **11/07/2008** à **19:19**

bonsoir, il n'y a pas de montant habituel. mais vous voyez ensemble avec le juge...

mais permettez moi de vous demander si vous souhaitez revivre ensemble?

en effet, moi aussi je me trouve presque dans la même situation... je suis séparé de ma femme

et elle a la garde de notre fille mais rien n'est encore décidé par le juge...les aléas de la vie font qu'on vit séparés y'a maintenant 6 mois

Par **Carole26**, le **12/07/2008** à **12:41**

Bonjour,

Pour répondre à votre question, je ne pense pas que nous pourrions un jour reprendre la vie commune, mais comme nous n'avons pas de biens immobiliers, notre situation économique nous permet de vivre séparé sans forcément divorcer, si tout se passe bien et que chacun y met du sien ; mais cela l'avenir le dira. Et c'est principalement pour cette raison que je cherche des renseignements sur les risques d'une telle situation.

Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **12/07/2008** à **18:50**

Ben, tant que vous êtes mariés, vous êtes tenus aux obligations des articles 213 à 217 du Code Civil, vous savez ? ces mêmes articles qui vous ont été lus par le maire ou son adjoint lors de votre mariage civil en mairie ? A vous de voir.